

Dossier SAS – Service d'accès aux soins en médecine générale

1. Le SAS en bref

Le Service d'accès aux soins (SAS) permet à toute personne d'obtenir, 24 h/24 et 7 j/7, une réponse adaptée à un besoin de soins urgent ou non programmé, lorsque son médecin traitant n'est pas disponible. Il est issu du Pacte de refondation des urgences (2019) et du Ségur de la santé.

- **Pour qui** : tout patient, avec ou sans médecin traitant.
- **Comment** : le patient appelle le **15**. Un assistant de régulation médicale (ARM) oriente l'appel, puis un médecin régulateur évalue l'urgence.
- **Réponses possibles** : conseil médical, téléconsultation, rendez-vous chez un médecin de ville **sous 48 h**, orientation vers les urgences ou envoi d'un moyen mobile (SMUR, ambulance).
- **Objectif** : désengorger les urgences hospitalières en mobilisant l'offre de soins de ville, tout en sécurisant le parcours du patient.

Message clé pour les patients du territoire : en l'absence de votre médecin traitant, appelez le 15 avant de vous rendre aux urgences.

2. Cadre national et organisation

Le SAS est généralisé par le [décret n° 2024-541 du 14 juin 2024](#) et piloté par les ARS, avec l'Assurance Maladie. Il repose sur un partenariat entre le SAMU-Centre 15 (hôpital) et les médecins libéraux du territoire.



L'appel est qualifié puis dirigé vers l'une des deux filières ; côté médecine générale, le régulateur libéral choisit la réponse la plus adaptée.

Élément	Ce qu'il faut retenir
Filière AMU	Urgences vitales, gérées par le SAMU (SMUR, ambulances, urgences).
Filière médecine générale (SNP)	Régulation par des médecins généralistes libéraux, en journée et hors horaires de permanence des soins.
Médecins « effecteurs »	Médecins de ville qui reçoivent les patients adressés par le régulateur.
Plateforme numérique nationale SAS	Outil de l'État qui affiche aux régulateurs les créneaux disponibles des médecins (agendas interfacés ou saisis).
Assouplissements 2024	Régulation possible à distance du Centre 15 ; maintien des numéros d'appel locaux.

Élément	Ce qu'il faut retenir
Déploiement	74 SAS opérationnels couvrant 87 % de la population en juin 2024 ; tous les départements franciliens opérationnels au 1er janvier 2026.

Textes de référence : [instruction ministérielle du 23 décembre 2022](#) et [page du ministère sur le SAS](#).

3. Le SAS en Essonne (SAS 91)

L'Essonne compte **210 médecins inscrits** au SAS au 1er janvier 2026, sur 1 877 en Île-de-France, où tous les départements sont désormais opérationnels ([ARS Île-de-France](#), page mise à jour le 16 février 2026).

Indicateur	Valeur	Source
Médecins inscrits au SAS – Essonne	210 (1er janv. 2026)	ARS IDF
Médecins inscrits au SAS – Île-de-France	1 877 (1er janv. 2026)	ARS IDF
RDV programmés par les SAS franciliens	70 162 en 2025 (+21 % vs 2024)	ARS IDF
Orientations du SAS 91 (toutes CPTS)	14 811 (au 7 févr. 2026)	Données ARS – suivi ACI 2026

- **Régulation** : assurée au SAMU 91 (Centre 15), avec des médecins généralistes régulateurs libéraux pour la filière soins non programmés.
- **Association de médecins de ville SAS 91** : en cours de structuration
- **SAS Psy 91** : filière psychiatrie ouverte le [12 décembre 2025](#), portée par le CH Sud Francilien, 7 j/7 de 9 h à 21 h, via le 15

4. Le territoire de la CPTS Nord-Essonne Hygie en chiffres

Avec **31 médecins effecteurs**, soit environ 15 % des 210 médecins inscrits au SAS en Essonne, le territoire Hygie a reçu **1 897 orientations SAS**, soit **13 % du total départemental** (au 7 février 2026). Les orientations ont été multipliées par près de 3 par rapport à l'exercice précédent (648).

Le territoire couvre environ **146 000 habitants** sur six communes : Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Viry-Chatillon (EPT 12 Grand-Orly Seine Bièvre) ([CPTS Hygie](#)).

Activité SAS sur le territoire

Indicateur	Exercice précédent	Dernière valeur
Médecins effecteurs participant au SAS	29 (13/10/2024 – 30/09/2025)	31 (au 10/02/2026)
Orientations SAS vers la CPTS	648 (11/10/2024 – 20/08/2025)	1 897 sur 14 811, soit 13 % (au 07/02/2026)
Actions de promotion des SAS de l'Essonne	–	16 réalisées (objectif : 4)

Contexte d'accès aux soins

Indicateur	Valeur
Patients par médecin traitant du territoire	1 343 (31/10/2025) ; 1 330 (17/04/2026)
Patients fragiles (ALD, 70 ans et +, C2S) par médecin traitant	437 (17/04/2026)
Actes de télésanté sur le territoire	28 549 (09/2024 – 08/2025)
Passages aux urgences non suivis d'hospitalisation	22,5 % (2024)
Admissions directes en hospitalisation adressées par un professionnel de ville	42,1 % (2024)

Sources : données ARS, CPAM et REZONE compilées dans le tableau de suivi et de pilotage des indicateurs ACI 2026 de la CPTS (comité de suivi du 4 juin 2026).

Zoom : l'épisode caniculaire de juin-juillet 2026

Du 26 juin au 2 juillet 2026, les médecins traitants du territoire ont ouvert **60 créneaux SAS** (comptage interne) et assuré **200 rendez-vous d'urgence**.

5. Participer au SAS en tant que médecin généraliste

Un médecin généraliste peut participer comme **effecteur** (il reçoit les patients adressés) ou comme **régulateur** (il répond aux appels au Centre 15). La participation est volontaire.

Devenir effecteur en 3 étapes

1. S'inscrire sur la **plateforme numérique nationale SAS** (connexion Pro Santé Connect).
2. Rendre visibles des créneaux de soins non programmés : agenda interfacé (Doctolib, Maïia...)
3. Recevoir les patients adressés par le régulateur et facturer les majorations dédiées.

Rémunération (Assurance Maladie)

Dispositif	Montant	Conditions
Majoration SNP	15 € par acte	Patient adressé par le régulateur, vu sous 48 h, hors patientèle médecin traitant ; 20 actes/semaine max.
Majoration SHE	5 € par acte	Consultation SAS entre 19 h et 21 h ; cumulable avec SNP (20 € au total). Depuis le 22 déc. 2024.
Majoration MVR	10 € par visite	Visite à domicile dans les 24 h suivant l'appel de la régulation ; cumulable avec SNP et SHE. Depuis le 1er janv. 2026.
Forfait annuel SAS	1 000 € par an	Inscription sur la plateforme et agenda visible (ou organisation territoriale validée, ou au moins 2 h de disponibilités par semaine). Depuis le 1er janv. 2026.

Sources : ameli.fr, [prise en charge des soins non programmés](#) et [missions spécifiques valorisées](#).

La régulation libérale est rémunérée à l'heure, selon un tarif national ; les modalités pratiques en Île-de-France sont décrites par l'[URPS Médecins IDF](#).

6. Le rôle de la CPTS Hygie dans le SAS

La CPTS organise la réponse de ville aux demandes du SAS sur ses six communes : elle mobilise les médecins effecteurs, rend visibles leurs créneaux et fait connaître le dispositif. Cet engagement est inscrit dans son contrat ACI avec la CPAM et l'ARS.

Pour rejoindre le dispositif, les médecins du territoire peuvent contacter la CPTS : contact@hygie-cpts.org ou [adhérer en ligne](#).

7. Vidéo explicative et liens utiles

Vidéo : « Le SAS – Service d'Accès aux Soins »

Réalisée par la **CPAM de l'Essonne**, avec la participation du Dr Pradel Mélanie, médecin du territoire. Elle explique en quelques minutes le fonctionnement du SAS et le rôle des médecins de ville.

► Regarder la vidéo : vimeo.com/885565575/71989db6f8

Liens utiles

Ressource	Pour qui	Lien
Le SAS – ministère de la Santé	Tous	sante.gouv.fr
Le SAS en Île-de-France – ARS	Professionnels	iledefrance.ars.sante.fr
SAS Psy 91 – ARS	Professionnels, patients	Communiqué ARS IDF
Soins non programmés : majorations SNP, SHE, MVR	Médecins	ameli.fr
Forfait annuel de participation au SAS	Médecins	ameli.fr
Doctrine numérique : plateforme SAS	Médecins, éditeurs	esante.gouv.fr
Couverture de la population par le SAS	Tous	data.ameli.fr
Instruction du 23 décembre 2022	Institutions	Bulletin officiel
Régulation libérale en Île-de-France – URPS	Médecins	urps-med-idf.org
CPTS Nord-Essonne Hygie : fiches mémo	Professionnels	hygie-cpts.org

Sources

- [ARS Île-de-France – Service d'accès aux soins \(SAS\)](#), mise à jour du 16 février 2026
- [ARS Île-de-France – Mise en service de la filière psychiatrie du SAS de l'Essonne](#)
- [Ministère de la Santé – Le service d'accès aux soins](#)
- [Banque des Territoires – Décret n° 2024-541 du 14 juin 2024](#)
- ameli.fr – [La prise en charge des soins non programmés](#)
- ameli.fr – [Des missions spécifiques valorisées](#)
- [CPTS Hygie – Présentation de la CPTS Nord-Essonne](#)
- [CPAM de l'Essonne – Vidéo « Le SAS – Service d'Accès aux Soins »](#)